

Bureau du 12 décembre 2005

Décision n° B-2005-3861

objet : **Missions de diagnostics et de repérages réglementaires sur les bâtiments de la Communauté urbaine - Autorisation de signer un marché**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 décembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2005-3508 en date du 12 septembre 2005, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de diagnostics et de repérages réglementaires sur les bâtiments de la Communauté urbaine.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 18 novembre 2005, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Envirotech pour un marché à bons de commande, conclu pour une durée ferme de deux ans, reconductible de façon expresse deux fois une année, pour un montant de 150 000 € HT minimum et 600 000 € HT maximum pour la première période ferme de deux ans et de 75 000€ HT minimum et 300 000 € HT maximum pour chaque année de reconduction.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour des prestations de diagnostics et de repérages réglementaires sur les bâtiments de la Communauté urbaine et tous les actes contractuels s'y afférents avec l'entreprise Envirotech pour un montant de 179 400 € TTC minimum et 717 600 € TTC maximum pour la première période ferme de deux ans et de 89 700 € TTC minimum et 358 800 € TTC maximum, pour chaque année de reconduction.

2° - Les dépenses seront prélevés sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants - compte 617 800 - fonction 020 - diverses imputations pour des opérations réalisées en investissement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,